

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ADRIEN TEIXEIRA Conseiller Délégué

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 2026/01 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2026/02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 (huit) le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026/03 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026/06 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche de l'administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur ADRIEN TEIXEIRA, Conseiller Délégué,

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur ADRIEN TEIXEIRA, Conseiller Délégué, pour assurer les fonctions afférentes aux domaines suivants :

- Commerce local

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, l'adjoint délégué, Monsieur ADRIEN TEIXEIRA, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses compétences. Il lui est donné délégation de signature pour tous les documents, pièces et actes administratifs relatifs aux domaines précités dans l'article 1, **sauf pour les actes de dépenses qui devront passer par la validation de l'adjoint au maire aux finances.**

Article 3 :

La signature des pièces et actes administratifs relatifs aux domaines précités dans l'article 2 devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation

Le conseiller délégué au commerce local

ADRIEN TEIXEIRA

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et sera publié conformément aux dispositions prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 20 mars 2026,

Le Maire



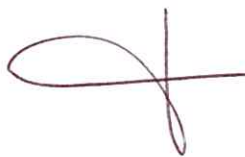
Joëlle JÉGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/03/2026 :

Signature de l'intéressée :

ADRIEN TEIXEIRA



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - CS 50610 - 78514 Saint-Arnoult-en-Yvelines Cedex. Téléphone 01 30 88 25 25.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.